

La quinzaine sociale internationale.

De toute la quinzaine Sociale Internationale, le Congrès de la Protection de l'Enfance fut, avec le Congrès du Service Social, celui qui attira le plus de visiteurs venant des points les plus divers. Des personnalités de nombreux pays avaient tenu à y prendre part. Dans le congrès pour la protection de l'enfance, deux séances furent réservées aux Tribunaux d'enfants, celles du mardi 10 juillet, et du mercredi 11 juillet, la dernière consacrée à l'exposé de rapports étrangers. M. le juge Rollet qui dirigea les débats fit, en ouvrant la séance, l'historique de la question, et retraça les grandes lignes de ce qui avait été fait jusqu'à ce jour pour les Tribunaux d'enfants. Puis il céda la parole au rapporteur général, M. Donnedieu de Vabres. L'éminent professeur, dans un remarquable rapport attira l'attention sur les dangers auxquels est exposée l'enfance et préconisa l'organisation d'une police spéciale destinée à sa surveillance et à sa protection, police exerçant son action dans les cafés, théâtres, etc... et autres endroits où l'enfance risque une contamination morale. Cette police, devrait comprendre aussi des éléments féminins. En outre il voudrait voir l'institution de magistrats spécialisés, formés, pour être appelés à composer les Tribunaux pour enfants. Il rappelle enfin les grandes idées directrices, qui doivent présider au bon fonctionnement des Tribunaux pour enfants.

Il souhaite, notamment, une réglementation meilleure des incidents à la liberté surveillée. Quand le tribunal, ayant reconnu que l'enfant a agi sans discernement, l'a soumis à un régime éducatif, le soin de modifier, suivant les résultats de l'expérience, le traitement dont il est l'objet devrait être confié à un juge unique, investi, comme en Allemagne, d'une sorte de tutelle.

M. de Casabianca, Conseiller à la Cour de Cassation, 1^{er} Vice-président de l'Union des Sociétés de Patronage de France, qui lui succède, ajoute au rapport général au nom de l'Union les suggestions suivantes :

1° Les magistrats ayant fait montre d'aptitude à juger les causes des Tribunaux d'enfants, devraient rester auprès de ces tribunaux ;

2° Les pouvoirs publics devraient aider et favoriser le fonctionnement des patronages et des œuvres privées s'occupant des enfants en danger moral, et notamment leur fournir des appoints matériels ;

3° Dans l'institution d'organismes chargés de veiller sur l'enfant, il importe de souligner les concours féminins et de les encourager.

M. le juge Wetz exposa les résultats obtenus en Belgique et soulignant le peu d'importance des récidives.

Mme Mende fait ressortir l'inexactitude du terme « enfant criminel » et affirme que tout enfant peut être ramené au bien.

Mlle Dalmazzo exposa qu'en Italie l'on s'attachait surtout à voir dans la peine un moyen de rééducation et non une punition.

En Espagne, dit M. de Benito, les femmes peuvent siéger aux Tribunaux pour enfants en qualité de juges et non de simples assesseurs.

M. Roubinovitch cita des chiffres, produits de ses longues observations, à l'appui de ses suggestions : 60 % des enfants étudiés par lui sont victimes de l'abandon moral de leurs familles, 86 % sont des anormaux, d'où la nécessité de soumettre les enfants à un examen psychiatrique.

M. de Gothembourg signale qu'en Suède, le Tribunal pour enfants fait place à une commission au sein de laquelle siège obligatoirement une femme.

Des rapports particuliers nous apprirent enfin comment sont protégés les enfants en Pologne, au Mexique, en Hongrie, au Pérou, en Autriche, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse et en Grande-Bretagne.

Les vœux que la Section a émis, en conclusion de ces rapports et de la discussion qui a suivi, ont notamment pour objet :

l'organisation d'une police spéciale de l'enfance, où l'élément féminin serait représenté ;

le caractère permanent qui doit être attaché aux fonctions de juges dans les tribunaux pour enfants ;

l'institution, auprès de ces tribunaux, d'un *service social*, destiné spécialement à la protection des jeunes filles en danger moral ;

la création d'un centre d'observation psychiatrique, en vue d'assurer le dépistage des anormaux ;

la prépondérance des moyens éducatifs et la faculté ouverte au tribunal de modifier suivant les besoins, la mesure qu'il a prescrite à l'origine ;

l'amélioration des accords internationaux relatifs au rapatriement des mineurs arrêtés pour infractions à la loi pénale.

Mais ce n'est pas seulement à la Salle Pleyel qu'une place avait été réservée aux Tribunaux pour enfants. L'Exposition du Progrès social nous a fourni également des éléments d'étude d'autant plus précieux qu'ils nous permettaient de constater les résultats matériels obtenus par divers pays. Un stand était occupé par l'*Union des Sociétés de Patronage de France* et la Société *La Tutélaire*, et nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait pas fourni plus de documents, notamment de photographies.

Le Stand du *Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence* contenait de précieux tableaux synoptiques, quelques documents photographiques, et surtout des travaux d'enfants, parmi lesquels des cahiers de classe très intéressants à feuilleter, et des dessins nous permettant de voir ce que l'on pouvait obtenir d'enfants soi-disant tarés.

Quelques pays étrangers nous avaient apporté des documents : L'Italie exposa quelques documents photographiques permettant de se rendre compte de l'organisation locale d'une maison d'observation. L'Autriche nous a fourni un tableau de statistiques. L'Angleterre avaient exposé quelques documents bibliographiques, et sous les auspices de la vénérable « Howard Society » pour l'amélioration du sort des prisonniers, exposait quelques graphiques du plus grand intérêt.

Mais c'est surtout le stand de l'Espagne qui a pu fournir d'intéressants documents. De très nombreuses photographies permettaient de nous rendre compte du perfectionnement des centres d'observation tels que « El reformatorio del buen pastor » de Saragosse, et des associations provinciales de protection de l'Enfance dont l'agencement moderne permet de gros progrès. Des vitrines entières étaient remplies de travaux d'enfants et témoignaient d'un état d'avancement de la question que bien des nations pourraient souhaiter.

En résumé, le Congrès pour la protection de l'enfance fut une source de renseignements assez précieuse, parce que permettant de se rendre compte de ce qui avait été réalisé à l'étranger, et offrant de la sorte de nombreuses suggestions.

Paul LORION,
Licencié es Lettres,
Attaché au Parquet de la Seine.